N° SPECIAL RETRAITES

Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins

Ambroise Croizat

Ministre des travailleurs

SOMMAIRE

- Éditorial
- Principes défendus par la CGT
- Prestations définies et cotisations définies
- Principes de la retraite de la S.S. française
- Les propositions de la CGT

URSEN CGT
Section des Retraités
J. Delétraz
29 Avenue Charlotte Corday
14000 CAEN

TRESORIERS DES SDEN
SDEN CGT CALVADOS
Laurent Forestier
6 Impasse du Londel
14480 Le Fresne Camilly

SDEN CGT MANCHE
Isabelle Leroy
4 Le Clos Samson
50470 Tollevast

SDEN CGT ORNE
Gaëlle Dhaille
La Contrie
61500 Aunay les Bois

EDITORIAL

LA RETRAITE
VALEURS ET PROPOSITIONS DE LA CGT

Le Président de la République a inscrit, dans son programme électoral, l'objectif d'une réforme complète du système de retraite français : « Nous créerons un système universel de retraite où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ».

Derrière cette affirmation fièrement drapée d'égalitarisme se cachent des intentions autrement pernicieuses : la volonté d'assurer la gestion de toutes les retraites directement par l'État, dans le but de garantir auprès des autorités européennes la baisse des niveaux de pensions, mais aussi le remplacement de la solidarité au sein des régimes par des mesures d'assistance par la puissance publique réduites *a minima.*

Les vieilles justifications ont commencé à resurgir : faux privilèges des uns et des autres, oppositions stériles entre générations, entre professions, entre statut et emploi, entre actifs et chômeurs, entre malades et bien portants..... Diviser pour mieux régner, la recette est connue. Un « Haut- commissariat à la réforme des retraites » vient d'être constitué et la perspective d'une « loi-cadre » pour la fin 2018 se profile. On connaît par ailleurs la méthode Macron : passer par dessus les « corps intermédiaires » - notamment les syndicats : nous sommes prévenus.

L'enjeu est considérable. Il s'agirait en effet de faire table rase du système de retraite de la Sécurité Sociale, progressivement construit depuis 1945. Il a connu des avancées et des remises en cause régulières qui le fragilisent, mais avec un résultat : aujourd'hui et en moyenne, le niveau de vie des retraités français est à peu près comparable à celui des actifs. Certes, toute moyenne cache des inégalités, notamment celles entre les femmes et les hommes (1 884 euros pour les hommes contre 1 314 euros pour les femmes) mais de fait, peu de pays sont parvenus à cette situation y compris dans les pays les plus riches de l'Union européenne, où nombre de retraités sont en train de retomber dans la pauvreté.

C'est cette construction que nous défendons, imprégnée de justice sociale et de citoyenneté, que le projet Macron veut faire disparaître. Sous couvert de simplifications de notre système de retraite, ce sont les différents mécanismes de redistribution et de solidarité qu'il s'agirait de mettre en cause avec le principe « un euro cotisé donne les mêmes droits ». Ce sont donc les plus précaires qui y perdront le plus, car ils cotisent moins (Source COR 2013).

Que des consolidations et des améliorations soient nécessaires pour garantir notre système de retraite, la CGT ne le conteste pas — d'ailleurs, elle le réclame ! Mais il ne s'agit pas de diminuer sans cesse les droits à la retraite pour sauvegarder la progression des dividendes.

La CGT propose un ensemble revendicatif cohérent sur le dossier retraite, résultat de nos luttes et nos congrès, qui vise au contraire à consolider l'ensemble de notre système de pensions. Ces propositions s'appuient sur des valeurs de justice sociale, prennent en compte la réalité des situations professionnelles, et comportent des mesures de financement conjuguant amélioration de l'emploi, des salaires, égalité, femmes/hommes, reconnaissance des qualifications et garanties des retraites sur le long terme.

VALEURS ET PRINCIPES DEFENDUS PAR LA CGT

REPARTITION / CAPITALISATION

En ***répartition***, les cotisations de tous les actifs de l'année N sont collectées et globalisées pour financer toutes les pensions de l'année N. La démarche est collective et ouvre des possibilités d'aménagement de solidarités dans la distribution des pensions.

En ***capitalisation***, chaque cotisation est inscrite sur un compte individuel et mise sur le marché financier, jusqu'au départ à la retraite. Le « capital » constitué est transformé en rente mensuelle. La démarche est individuelle. Le niveau des pensions est soumis aux aléas du marché boursier et à l'âge de départ en retraite en fonction de l'espérance de vie.

ENJEUX : La répartition constitue la meilleure garantie qui puise être donnée aux jeunes générations.
Par construction, il y aura toujours une activité économique produite par des salariés pour financer les retraites. En capitalisation il peut y avoir — et il y a eu — des faillites totales d'organismes financiers gestionnaires de retraites, ce qui ne peut pas être le cas pour un système par répartition. La capitalisation s'inscrit dans la financiarisation dangereuse de l'économie. La logique profonde de la capitalisation se résume ainsi : les parents retraités ont intérêt licencier leurs enfants actifs pour « rentabiliser » les placements financiers qui alimentent leurs propres retraites.

PRESTATIONS DEFINIES / COTISATIONS DEFINIES

Le régime à **prestations définies** garantit un niveau de pension au moment du départ à la retraite. Par exemple, il peut garantir un **taux de remplacement** de 75 % (Le rapport entre la première pension et le salaire d'activité de référence). Pour obtenir ce résultat, il faut intervenir sur les paramètres de gestion du régime, notamment les cotisations (mais aussi l'âge , la durée, le salaire de référence…). Ce mécanisme donne des garanties pour l'avenir car il assure un niveau de prestation.

Un régime à **cotisations définies** garantit un plafond de cotisation, c'est-à-dire un niveau maximum de cotisation qui ne sera pas dépassé. A partir de cette « garantie », le niveau des prestations — notamment celui de la pension elle-même — est imprévisible à long terme, puisqu'il sera ajusté en fonction des possibilités permises par ce niveau de cotisations. Un régime par répartition peut-être à prestations définies ou à cotisations définies. Idem pour un régime par capitalisation.

ENJEUX : Le principe de la répartition domine largement le système de retraite français.
Les tenants de la capitalisation continuent leur *forcing*, même si leur succès est encore limité. Mais, notre système par répartition était aussi à prestations définies, centré sur la garantie d'un taux de remplacement (Rapport entre la première pension et la rémunération moyenne des dernières années).

Les réformes successives ont progressivement fait basculer le système français vers une dominante « cotisation définie ». La pression continue des employeurs pour diminuer leur part de financement a largement trouvé écho.

L'enjeu de la prestation définie est donc un objectif central de notre démarche.

PRINCIPES DE LA RETRAITE DE LA SECURITE SOCIALE FRANCAISE

Au double mécanisme **répartition + prestation définie** du système de retraite construit à la Libération s'ajoute un troisième pilier : La solidarité. Une solidarité interne au système de retraite et aux différents régimes.

Elle permet de mutualiser les risques pouvant advenir tout au long d'une vie de travail (Chômage, maladie, handicap, bas salaires…) et de compenser des interruptions d'activité incontournable comme la maternité, le décès du conjoint…

La part de la solidarité a augmenté de façon importante dans l'ensemble du système de retraite français depuis sa création en 1945. Elle a nécessité des financements supplémentaires. Une partie provient de la CSG et autres taxes, c'est-à-dire hors cotisations vieillesse.

ENJEUX : La pression patronale pour limiter, voire réduire, les financements par cotisations sociales incite les gouvernements à restreindre la solidarité assurée par les régimes pour la transférer à la « solidarité nationale » avec un financement par l'impôt, ce qui représente autant d'économies pour les entreprises.

La retraite doit rester **solidaire**, comme le réclame la CGT.

Le figaro magazine 24 février 2017

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

Des principes clairs
une action syndicale cohérente

Les revendications de la CGT en matières de retraites et de financement sont présentées sur son site (http://www.cgt.fr/La-CGT-propose-des–solutions.html).

Les développements qui suivent mettent en avant les valeurs et les principes sur lesquels nous construisons notre action et les objectifs revendicatifs sur lesquels nous devons rester mobilisés.

REPONDRE AU DEFI DEMOGRAPHIQUE

L'allongement de la durée de la vie est indéniable, même si celui-ci n'est pas égal pour tous. Cela résulte de progrès technologiques et notamment médicaux considérables, mais aussi de l'amélioration des conditions de travail et de vie au travail. Il y a donc davantage de retraités, qui vivent plus longtemps.

Ces bonnes nouvelles pour l'humanité doivent-elles être perçues comme s'il s'agissait de calamités ? C'est en effet dans cet esprit que les derniers gouvernements ont abordé le défi démographique et ont prétendu le régler : puisque les retraités vivent plus longtemps, il faut travailler plus longtemps et baisser le niveau des retraites ! Pas question d'augmenter le financement à proportion de la démographie, il faut diminuer les parts du gâteau (le gâteau des dividendes doit pouvoir, lui, continuer à grandir…).

Les quarante dernières années ont vu notre système de Sécurité sociale produire une amélioration incontestable du niveau de vie des retraités et des personnes âgées. Il faudrait maintenant revenir en arrière pour préserver la progression du niveau des dividendes ?

L'allongement de la durée de vie doit rester un progrès. Il faut pour cela revoir le partage des richesses. Non pas entre jeunes et vieux mais entre les rentes et dividendes d'une part (Coût du capital) et la rémunération du travail d'autre part.

CONSOLIDER LA REPARTITION SOLIDAIRE A PRESTATION DEFINIE FAIRE DE L'EMPLOI UNE PRIORITE

Les trois principes sur lesquels a été construit notre système de retraite à la Libération sont nécessaires et indissociables : **la répartition, la prestation définie et la solidarité.**

- **La répartition** : tout financement orienté vers la capitalisation est un financement soustrait à notre système et donc un facteur de fragilisation.
- **La prestation définie** : garantie pour l'avenir et élément clé de la confiance des jeunes générations dans notre système intergénérationnel.
- **La solidarité** : organisée à l'intérieur du système de retraite et financée par les cotisations est alors un **droit** lié au travail, permettant de répondre aux aléas du travail — emploi et rémunération — de la santé, du veuvage…. C'est le contraire d'une allocation de charité ou d'assistance.

Pour permettre la mise en œuvre de cs principes, **il faut assurer un haut niveau d'emloi bien rémunéré**. Signalons que l'emploi est la condition indispensable à tout mécanisme de retraite, y compris en capitalisation, par points, par comptes ou en annuités. Les ressources nécessaires au financement proviennent toujours de l'actvité économique au moment de la liquidation et donc suivent le niveau de l'emploi. C'est pourquoi les propositons de la CGT ont un double objectif : apporter un financement supplémentaire et contribuer à maintenir ou développer l'emploi salarial et de l'ensemble des travailleurs. Le mode de calcul des cotisations retraites doit favoriser le développement de la masse salariale. Il s'agit par exemple de moduler les cotisations en baissant celles des entreprises qui donnent priorité à l'embauche et à la progression des salaires et de relever celles des entreprises qui priorisent les revenus financiers.

Ces propositions ont pour objectif de renforcer la qualité des emplois, tant au niveau des salaires que pour leur stabilité et pour les conditions de travail. La retraite étant le reflet de la vie active, la bataille de l'emploi s'inscrit pleinement dans la bataille de l'emploi, des 32 heures, des salaires et de leur égalité entre les femmes et les hommes, des conditions et de l'organisation du travail.

ASSURER L'EGALITE ET LA JUSTICE AVEC UN SOCLE COMMUN DE GARANTIES POUR TOUS

Si les modalités de calcul des retraites diffèrent entre secdteur privé et secteur public, les niveaux de pensions à qualifications et carrières comparables sont équivalents. Le Conseil d'Orientation des Retraites l'a plusieurs fois démontré.

Comparer les modes d'acquisition des droits n'a pas de sens, au contraire de la comparaison des niveaux de pensions. La seule vraie différence tient au fait que dans le secteur public, contrairement au secteur privé, la pénibilité est reconnue et prise en compte depuis longtemps. Mais depuis la dernière réforme elle a été fortement attaquée.

Ce qui importe pour la CGT **c'est le socle commun des garanties** auquel doit aboutir chaque régime, éventuellement par des modalités différentes adaptées aux types de carrières du secteur concerné.

CE SOCLE COMMUN A TOUTES ET A TOUS REPOSE SUR DES GARANTIES ESSENTIELLES :

- Garantir la possibilité d'un départ à 60 ans (la décision étant à l'initiative du salarié) ;
- Pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité, départ anticipé à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition ;
- Assurer un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- Élever le minimum de pension au niveau du Smic pour une carrière complète ;
- Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix ;
- Reconnaître la pénibilité par une politique de prévention et de réparation : amélioration des fins de carrières (par exemple temps partiel) et départs anticipés dans des conditions permettant réellement de les prendre ;
- Une politique volontariste d'égalité salariale femmes/hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes.

COORDONNER L'ENSEMBLE DU SYSTEME ET ASSURER LA SOLIDARITE : REINTRODUIRE LA DEMOCRATIE

La plupart des régimes de retraite disposent d'organes de gestion — en général des conseils d'administration — appelés à suive les droits, les prestations et les comptes financiers pour chacun d'eux. Même si certains d'entre eux n'en disposent pas (La Fonction publique d'État par exemple) et même si leurs compétences ont été considérablement amoindries au fur et à mesure des dernières réformes, les conditions minimales de débats existent.

En revanche, au niveau du **« système »** de retraite dans son ensemble, il n'y avait – jusqu'à la réforme Hollande de janvier 2014 - aucune institution chargée du « pilotage » d'ensemble, sinon le gouvernement lui-même avec le ministère des Affaires Sociales.

Avec la loi du 20 janvier 2014 a été créé un « Comité de suivi des retraites » (CSR), composé de cinq « experts » accompagnés d'un « jury citoyen » d'une douzaine de personnes, renouvelé chaque année par tirage au sort et réuni sur une journée. En juillet de chaque année, période qui ne doit rien au hasard, ces « experts » - et eux seuls - donnent leur avis au gouvernement sur ce qu'il y a lieu de faire en matière de retraites pour l'année à venir.

Voilà la réponse qui a été donnée à la revendication de la CGT de création d 'un organisme de coordination chargé du pilotage d'ensemble ! Nous sommes évidemment loin du compte.

A notre demande de débat social, on a répondu gestion comptable ; à notre revendication de retour à la démocratie sociale, on a répondu technocratie....

En réalité, un nouveau pas a été franchi pour déposséder encore davantage les acteurs sociaux de leur possibilité d'intervention dans la gestion des retraites.

Notre revendication d'une « maison commune » de l'ensemble des régimes restant à construire, **son principe doit être mis en avant**, avec le retour à des élections sociales permettant de réintroduire la démocratie indispensable à la transparence et à la défense commune de notre Sécurité Sociale.

La « **Maison commune des Régimes** » aura entre autres pour mission d'organiser :

- Les solidarités internes aux régimes et entre régimes ;
- L'égalité femmes/hommes ;
- La reconnaissance de la pénibilité ;
- Les solidarités financières entre régimes.

Pauvre vieux

Merci Wolinski